

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération N° 2020/246

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
POUR L'ENTREPRISE SQYBUS**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE

RESEAU SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (SQY)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/089 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises SQYBUS et SAVAC ; les délibérations n°2017/665 du 3 octobre 2017, n°2018/023 du 14 février 2018, n°2018/355 du 11 juillet 2018 et n°2019/378 du 9 octobre 2019 approuvant les avenants n°2, 3, 4 et 5 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SQYBUS ;
- VU** la délibération n°2017/394 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises SQYBUS, SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- VU** la délibération n°2017/665 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant 1 à la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises SQYBUS, SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- VU** le rapport général n°2020/243 à 253 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 au contrat d'exploitation pour le réseau SQY avec l'entreprise SYBUS ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°6 ainsi que ses annexes avec l'entreprise SQYBUS ;

ARTICLE 3 : approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau SQY avec les entreprises SYBUS, SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 ainsi que ses annexes avec les entreprises SYBUS, SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ